

Règlement complet du jeu « PANIERS GAGNANTS »

Article 1 – Organisation du jeu

La société HighCo 3.0 au capital social de 80 778 euros, dont le siège social est situé : 8, rue de la Rochefoucauld CS 30500 75427 PARIS Cedex 09, immatriculée au RCS de Paris 428 950 125, organise du 7 mai 10h au 30 septembre 2010 10h un jeu sur internet intitulé « PANIERS GAGNANTS ».

Article 2 – Annonce du jeu :

Ce jeu est annoncé sur le site web www.pixibox.fr et par campagne d'e-mailings aux internautes inscrits sur le site et ayant donné leur accord pour recevoir les newsletters (opt-in).

Article 3 – Conditions de participation :

Ce jeu gratuit, sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine, Corse comprise, à l'exception du personnel des sociétés organisatrices, partenaires, gestionnaires et de contrôles, et de leur famille.

Pour participer au jeu, il suffit au participant de se connecter, de s'inscrire et d'imprimer au minimum un e-coupon à l'adresse Internet du jeu : www.pixibox.fr.

La participation à l'instant gagnant se fait au moment de l'impression du panier d'offres.

Article 4 – Mode de désignation des gagnants :

La qualité de gagnant se verra éventuellement récompensée en fonction de la date et de l'heure du lancement de l'impression du panier d'offres, dans la limite d'une dotation par période gagnante prédéterminée et par personne. Le nombre, la répartition et la durée des périodes gagnantes sont calculées par catégorie de dotation, en fonction des paramètres suivants : durée du jeu et nombre de dotations mises en jeu.

Cette répartition, prédéfinie par informatique, est déposée chez l'huissier dont le nom est mentionné à l'article 11. A défaut de connexion dans une période gagnante, cette période sera considérée comme perdante.

Concernant le gagnant d'une dotation, un seul gagnant par foyer (même identifiant, même nom, même adresse) sur toute la période du jeu.

Article 5 – Définitions et valeurs des dotations :

En dotation dans le cadre de ce jeu :

«Instant 1» : «1 ménagère 12 personnes Table Daily Chef » d'une valeur unitaire de 310 €

«Instant 2» : «1 an de chocolat avec 12 coffrets cadeaux Ideall de Pascal Caffet» d'une valeur unitaire de 467 €

«Instant 3» : «1 an d'abonnement au magazine Vie Pratique gourmand » d'une valeur unitaire de 70 €

«Instant 4» : «1 ménagère 12 personnes Table Daily Chef » d'une valeur unitaire de 310 €

«Instant 5» : «1 an d'abonnement au magazine Vie Pratique gourmand » d'une valeur unitaire de 70 €

«Instant 6» : «1 an d'abonnement au magazine Vie Pratique gourmand » d'une valeur unitaire de 70 €

«Instant 7» : «1 an d'abonnement au magazine Vie Pratique gourmand» d'une valeur unitaire de 70 €

«Instant 8» : «1 an de coffret bien-être avec 12 cartes cadeau Zenae valable sur 15 000 prestations partout en France» d'une valeur unitaire de 360 €

«Instant 9» : «1 an d'abonnement au magazine Vie Pratique gourmand» d'une valeur unitaire de 70 €

«Instant 10» : «1 an de mode avec 6 coffrets sur mesure Ideall : polo sur mesure, pull en cachemire sur mesure, accessoire de mode sur mesure, sac en cuir sur mesure, bijou sur mesure et valise sur mesure» d'une valeur unitaire de 669 €.

Ces dotations ne pourront en aucun cas être échangées par les gagnants contre leur valeur en espèces. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalentes. Les dotations sont nominatives et ne peuvent être attribuées à une autre personne.

Article 6 – Attribution du lot :

Une fenêtre automatique apparaîtra aux gagnants qui seront contactés par Céline Duval pour découvrir leur dévoilera leur gain et les modalités pour le recevoir. Si le gagnant n'a pas d'information dans les 48h, il est invité à contacter directement la société via celine@pixibox.com pour se manifester.

Le lot est attribué au gagnant à l'adresse postale indiquée par ce dernier à l'aide des informations qu'il aura renseignées dans le formulaire de participation. Toute connexion interrompue sera considérée comme nulle.

Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du joueur et l'annulation de sa participation et de ses gains.

Le lot est attribué tel quel et ne peut en aucun cas être échangé contre sa valeur monétaire totale ou partielle ni de quelque autre manière que ce soit. Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs, les gagnants ne pourraient bénéficier de leur dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due aux gagnants.

Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement. Le cas échéant, les frais de mise en œuvre, mise en service, installation et utilisation des lots sont à la charge des gagnants. De même, le cas échéant, les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance des dotations mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge des gagnants.

S'agissant des lots, la responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés. La Société organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au bon fonctionnement, à l'envoi, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles les lots sont éventuellement soumis ou à la sécurité des lots attribués. La Société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs lots.

L'acheminement des lots gagnés, bien que réalisés au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectuera aux risques et périls des destinataires. Les éventuelles réclamations devront être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré directement l'acheminement, dans les 3 jours de la réception, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 – Remplacement des lots par l'organisateur :

La société organisatrice se réserve le droit de modifier la nature du lot gagné et de le remplacer par un lot de valeur équivalente si des circonstances irrésistibles, imprévisibles et indépendantes de sa volonté l'exigent.

Article 8 – Conditions de remboursement des frais :

La participation au jeu est strictement gratuite. Les participants peuvent obtenir le remboursement des frais de connexion à Internet nécessaires à leur participation sur la base forfaitaire de 3 minutes de connexion hors forfait ADSL (soit un forfait de 0,17 euros) sur simple demande avant le 31/10/2010 (cachet de La Poste faisant foi), accompagnée des coordonnées personnelles complètes du demandeur, de son relevé d'identité bancaire (IBAN-BIC) et d'une photocopie de la dernière facture de son fournisseur d'accès à Internet à son nom prouvant sa facturation à la connexion et non au forfait, à l'adresse suivante : Jeu « Paniers Gagnants », 8, rue de la Rochefoucauld, CS 30500, 75427 PARIS Cedex 9. Les frais de timbre engagés dans ce cadre seront également remboursés au tarif lent en vigueur (base 20 g) si le participant le demande.

Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Limité à une demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse).

Article 9 – Autorisation des gagnants et vérification d'identité :

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toutes indications d'identité ou d'adresse fausses entraînent l'élimination de la participation.

Les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser leurs nom, prénom, adresse et photographie, ainsi que leur voix, sans restriction ni réserve, dans toute communication promotionnelle ou publicitaire liée à l'opération, notamment sur le site Internet www.pixibox.fr. Pour cela, la Société organisatrice pourra être en mesure de demander un témoignage aux bénéficiaires des lots.

Cette utilisation ne donnera lieu à aucune contrepartie autre que la dotation.

Article 10 – Annulation & Modification :

La société organisatrice du jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne serait être engagée de ce fait. Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation, d'établir une nouvelle liste ou une liste additionnelle de gagnants. Les informations relatives à la suppression ou à la modification du jeu seront

dans l'affirmative, indiquées directement sur le site www.pixibox.fr et feront l'objet d'un avenant au présent règlement.

Article 11 – Dépôt & obtention du règlement :

Le présent règlement est déposé chez Maître Bianchi, Huissier de Justice Immeuble "Le Grassi", Impasse Grassi – 13100 Aix en Provence, et peut être obtenu gratuitement sur simple demande à l'adresse suivante Jeu « Paniers Gagnants », 8, rue de la Rochefoucauld, CS 30500, 75427 PARIS Cedex 9. Le timbre pourra être remboursé au tarif lent en vigueur base 20g sur demande écrite conjointe. Il sera limité à 1 remboursement par foyer : même nom, même adresse, sur simple demande écrite accompagnée d'un Relevé Bancaire (IBAN-BIC), avant le 31/10/2010 (cachet de La Poste faisant foi). Le règlement du jeu concours est également accessible à partir du site Internet www.pixibox.fr.

Article 12 – Acceptation du règlement :

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des modalités de déroulement du concours.

Toute difficulté née ou à naître, liée à l'interprétation du présent jeu ou de son règlement, serait soumise à la société HighCo 3.0. Ses avis seront réputés sans appel.

Article 13 – Loi « Informatique & Libertés » :

La participation à ce jeu donne lieu à l'établissement d'un fichier automatisé pour le compte de la société organisatrice et ce, conformément à la loi « Informatique & Libertés » du 6 janvier 1978. La réponse aux informations demandées est nécessaire à la prise en compte de la participation au jeu.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant et qu'il peut exercer une fois authentifié sur le site www.pixibox.fr, à la rubrique "Modifier mon profil".

Article 14 – Réseau Internet :

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du fait de tout défaut technique ou de problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Article 15 – En cas de fraude ou suspicion de fraude :

La Société Organisatrice pourra suspendre et annuler la participation d'un ou plusieurs joueur(s), en cas de constatation d'un comportement suspect qui peut être, sans que cela soit exhaustif : la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même identifiant c'est à dire du même profil enregistré sur la base de données du jeu, un rythme de gains inhabituel, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication de comptes, etc..

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des joueurs concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les participants au présent jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes, sur la base de l'Article 323-2 du Code Pénal (modifié par l'ordonnance n° 2004-575 du 21/06/2004 art. 45 Journal Officiel du 22/06/2004) : « Le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende ».

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique.

Article 16 – adresse du jeu

L'adresse postale du jeu est : Jeu « Paniers Gagnants », 8, rue de la Rochefoucauld, CS 30500, 75427 PARIS Cedex 9.